

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023**

*La séance est ouverte en présentiel à 20H00*

**Etaient présents :** Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Nathalie BRUSSEAUX, Rémy LACQUEMANT, Patrick GASS, Guy DELOFFRE, et Sophie BARA Catherine SCHUBNEL, Sandrine TRIBOUT et Vincent CHAFFAUT

**Le conseiller ci-après avait délégué son mandat à :**  
Coralie LANOIS donne pouvoir à Nathalie BRUSSEAUX

**Etaient absents excusés :** Timothé GIORDANO et Rémi THIMOLEON

**1. Désignation d'une secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, un scrutin a eu lieu, Nathalie BRUSSEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**3. Emprunt pour la mise en conformité du réseau eau**

Le Maire expose que pour financer les travaux de mise en conformité du réseau d'eau, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 475 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** après avoir pris connaissance des conditions de prêts en vigueur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à contracter un prêt d'un montant de 475 000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Aqua prêt sur ressource BEI**

**Montant : 475 000,00 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 20 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 4,24 %**

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,63 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement : Déduit (échéances constantes)**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet, le Conseil autorise le Maire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **4. Admission en non-valeur**

Le Maire soumet au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur portant sur les créances suivantes :

<b>BUDGET EAU</b>	
COULANGE Eve	4.57 €
GHOUTI Amaria	762.87 €
MATINIER Sylviane	9.15 €
MARGOT John	155.01 €
<b>TOTAL BUDGET EAU</b>	<b>931.60 €</b>
<b>BUDGET COMMUNE</b>	
LAMPIRIS FRANCE SAS	77.54 €
GROUPEMENT CYNETIQUE DU BOIS	0.02 €
GROUPEMENT DE GENDARMERIE	0.01 €
<b>TOTAL BUDGET COMMUNE</b>	<b>77.57 €</b>

Aucun recouvrement n'a pu être obtenu, malgré plusieurs procédures : les éléments issus des fichiers fiscaux confirment l'absence de revenus saisissables.

Le Maire explique que les 762.87 € par Mme GHOUTI Amaria non recouverts du budget eau sont des sommes cumulées depuis 2014. Il rappelle par ailleurs que la compétence eau sera transférée à la CCPS le 01/01/2024.

Le Conseil Municipal marque son accord à l'**unanimité**.

#### **5. Demande de subvention de l'association « Les amis de Vézélise »**

Le Maire donne lecture du courrier en date du 6 novembre 2023 de M. Guy DELOFFRE, président par intérim de l'association « les Amis de Vézélise » ; dans lequel il adresse une demande de subvention d'un montant de 1 000,00 €.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

M. DELOFFRE Guy quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association « les Amis de Vézélise »

#### **6. Demande de subvention de l'association Une Rose, Un Espoir**

Le Maire donne lecture du courrier en date du 15 septembre 2023 de M. Philippe LESCANNE, président de l'association « Une Rose, Un Espoir » ; dans lequel il adresse une demande de subvention.

Il rappelle qu'une subvention d'un montant de 80 € avait été attribué à l'association au titre de l'année 2023.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 80,00 € à l'association « Une Rose, Un espoir » pour l'année 2024.

#### **7. Demande de subvention de l'association des « Cadets de gendarmerie 54 »**

Le Maire donne lecture de l'e-mail en date du 06 novembre 2023 de M. ZILLIG Bruno, président de l'association « Cadets de gendarmerie 54 » ; dans lequel il adresse une demande de subvention.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association des « Cadets de Gendarmerie 54 »

Le Conseil précise qu'il préfère valoriser les personnes du territoire et qu'à leur connaissance il n'y a pas de représentant de Vézélise au sein de l'association des « Cadets de gendarmerie 54 »

Un courrier de refus sera notifié à ladite association.

#### **8. Demande de subvention exceptionnelle du Groupe de Secours Catastrophe Français suite aux inondations dans le Pas de Calais**

Le Maire donne lecture de l'e-mail en date du 09 novembre 2023 de M. VELU Thierry, président du Groupe de Secours Catastrophe Français ; dans lequel il adresse une demande de subvention exceptionnelle suite aux inondations dans le Pas de Calais.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français.

### **9. Désaffectation et déclassement de la parcelle AC 328**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu la délibération n°68/2023 en date du 14/09/2023 autorisant l'échange des parcelles AC 328 et AC 53.

Considérant que la parcelle AC 328 situé au Grand Canton n'est plus affecté à l'usage direct du public,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle située au Grand Canton, cadastrée AC 328.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de constater la désaffectation effective de la parcelle AC 328,
- **Décide** de déclasser la parcelle AC 328,
- **Décide** d'intégrer dans le domaine privé de la commune la parcelle AC 328.

### **10. Fixation des tarifs des droits de place**

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Georges souhaite installer son camion de crêpes artisanales les mardis à proximité des écoles.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des droits de place avaient été fixé par délibération n°01/2023 en date du 09/02/2023 mais que celle-ci ne fixait pas de montant pour les « Food Truck ».

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le tarif à appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De fixer le tarif pour les « Food Truck » à 25 € par mois et de limiter le temps de présence des « Food Truck » à 5 heures par semaine.

## **11. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- Dit que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12. Proposition des coupes de bois pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

### **Unités de gestion n°1a.j/2a.j/3j**

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

### **Vente en bois façonné de tous les produits**

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

### **Vente en bloc et sur pied**

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

## 13. Création d'une commission d'indemnisation amiable

Dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau qui ont pu engendrer un préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre, la commune de Vézelize souhaite soutenir les commerçants et artisans, accueillant du public, qui ont subi des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable doit être créée.

Elle est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par des commerçants, artisans en raison des travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence sur ce sujet.

L'objet de cette commission est de proposer après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse. Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants locaux,

Considérant que la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau est dans l'intérêt de la Ville et du développement local,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres élus de ladite commission,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- DECIDE de créer une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau,

- DECIDE que cette commission sera composée de quatre conseillers municipaux et de deux commerçants (Eric PERDU, gérant de La Paumée et M. HENRY David, gérant du G20)

- PRECISE que cette commission aura pour mission de :

- définir le périmètre des commerçants concernés,
- définir les aides octroyées aux commerçants ayant subi un préjudice lié aux travaux,
- définir les critères d'éligibilité pour déposer un dossier,
- définir les critères d'attribution des indemnités,
- d'étudier les dossiers présentés par les commerçants et soumettre au Conseil municipal, détenteur de la décision finale les propositions d'indemnisation.

- DESIGNE quatre membres du Conseil municipal pour siéger avec voix délibérative, comme suit :

- M. LACQUEMANT Rémy, membre titulaire,
- Mme BARA Sophie, membre titulaire,
- M. GASS Patrick, membre titulaire,
- M. MUNGER Georges, membre titulaire, et,
- M. COLIN Stéphane, membre suppléant

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente

Il est prévu que la commission se réunisse le 01/12/2023 à 16h00.

#### **14. Remboursement des frais engagés par l'adjoint au Maire**

M. MOUGENOT Alain certifie qu'il a effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant de 41.90 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

M. Mougenot quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rembourser à M. MOUGENOT Alain, adjoint au maire, les achats d'un montant de 41.90 € effectués

pour le compte de la commune.

### **15. Remboursement des frais engagés par l'adjointe au Maire**

Mme BRUSSEAUX Nathalie certifie qu'elle a effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant total de 218.66 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Mme BRUSSEAUX Nathalie quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rembourser à Mme BRUSSEAUX Nathalie, adjointe au maire, les achats d'un montant total de 218.66 € effectués pour le compte de la commune.

### **16. Remboursement des frais engagés par le Maire**

Le Maire certifie qu'il a effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant total de 216.62 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. M. Mougnot prend la présidence du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rembourser au Maire, les achats d'un montant total de 216.62 € effectués pour le compte de la commune.

### **17. Questions diverses**

#### **a. Virement de crédit sur le budget assainissement**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	<b>+ 1 331,52 €</b>
022	Dépenses imprévues	<b>- 1 331,52 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

#### **b. Point sur l'occupation du domaine public**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de la commune a transmis une demande d'autorisation de stockage de bois sur le domaine public pour l'année 2023/2024.

Les conseillers municipaux à l'unanimité rejettent cette demande et indique que les habitants ne doivent pas occuper le domaine public à des fins personnels. L'utilisateur a jusqu'au 31/03/2024 pour retirer son stock de bois.

**c. Point sur le courrier reçu de la commune de Vroncourt**

Le Maire donne lecture du mail en date du 24/10/2023 de M. LARUE Florian, Maire de Vroncourt. Celui-ci indique qu'il a fait appel à un huissier afin qu'il réalise un état des lieux de la route, dans le cadre de la déviation de la route départementale RD et la route départementale 53. Le Maire de Vroncourt a adressé à la commune de Vézelize un avis de sommes à payer d'un montant de 465.20 € relatif aux honoraires de l'huissier.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'était engagé verbalement, auprès du Maire de Vroncourt, à remettre en état la route dégradée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, refusent de prendre en charge les honoraires de l'huissier. Le Maire de Vroncourt sera averti de cette décision.

**d. Point sur le GSV**

Le Groupe Sportif de Vézelize souhaite acheter un terrain d'un montant de 5 000 € en vue d'y établir un terrain de foot. Il souhaiterait que la commune participe au frais de notaire et de géomètre ainsi qu'aux travaux de réalisation de ce projet.

**e. Point sur le parc du souvenir et l'avenir du monument aux morts**

M. Alain MOUGENOT explique à l'ensemble des conseillers municipaux que le monument aux morts ne pourra malheureusement pas retrouver sa place initiale et devra être déplacé. Les contraintes techniques, dues principalement aux pompes de relevage, rendent impossible cette solution.

Les informations complémentaires ainsi qu'un plan seront transmises via intramuros.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15*

*Secrétaire de séance*  
*BRUSSEAUX Nathalie*

*Le Maire*  
*Stéphane COLIN*